

QUALITE DES EAUX DE PISCINE

AFFICHAGE OBLIGATOIRE - article D1332-10 du code de la santé publique

PISCINE INTERCOM. LAMBALLE (LAMBALLE-ARMOR)

(0220220)

Contrôle sanitaire du 15/06/2026

réalisé à partir de 12h15

				~BAIN A REMOUS INTERIEUR	~BASSIN DE PLONGÉE INTERIEUR	~BASSIN LUDIQUE INTERIEUR	~BASSIN SPORTIF INTERIEUR	~PATAUGEoire INTERIEURE
				00245209	00245207	00245206	00245205	00245208
Paramètres environnementaux								
	Unités	Limite de qualité	Référence de qualité					
Température de l'eau	°C	≤ 36*	≤ 33*	32	29	30	27	31
Transparence qualitative	SANS OBJET	—	—	normale	normale	normale	normale	normale
Fréquentation instantanée	SANS OBJET	—	—	0	0	4	15	0
Paramètres bactériologiques								
Entérocoques intestinaux	n/(100mL)	0	—	0	0	0	0	0
Pseudomonas aeruginosa	n/(100mL)	0	—	0	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes	n/(100mL)	0	—	0	0	0	0	0
Legionella pneumophila	UFC/L	≤1000*	0*	<10				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL	—	≤100	0	0	1	0	0
Paramètres physico-chimiques								
pH	unité pH	6,9 ≤ — ≤ 7,7	—	7,4	7,3	7,4	7,3	7,3
Chlore libre	mg(Cl ₂)/L	—	—	1,5	1,4	1,4	1,4	1,3
Chlore libre actif	mg(Cl ₂)/L	0,4 ≤ — ≤ 1,4	—	0,8	0,8	0,7	0,9	0,8
Chlore total	mg(Cl ₂)/L	—	—	1,5	1,5	1,5	1,5	1,4
Chlore combiné	mg(Cl ₂)/L	≤ 0,6	—	0	0,1	0,1	0,1	0,1
Acide isocyanurique	mg/L	≤ 75	—	<10	<10	<10	<10	<10
Carbone organique total	mg(C)/L	—	≤ 5	3,8	2,5	2,4	2,2	2,5
Chlorures	mg/L	—	≤ 250	152	143	138	572	246
Trihalométhanes (4 substances)	µg/L	≤ 100	≤ 20*	1,3	14,2	8,2	13	3,6

INTERPRETATION SANITAIRE

Conforme

Conforme

Conforme

Conforme

Conforme

* uniquement pour les baignades à remous / N.D. : Non-détecté / ILLISIBL : prolifération d'une flore interférente ne permettant pas le dénombrement / INCOMPT. : impossibilité d'établir le nombre de micro-organismes du fait de la saturation de la boîte de culture.

Conforme

Eau de bonne qualité

Non conforme

Eau de qualité moyenne

Non conforme

Eau de mauvaise qualité

Le département santé-environnement de l'Agence régionale de santé assure le contrôle sanitaire des piscines ouvertes au public en complément de la surveillance quotidienne de la qualité de l'eau réalisée par l'exploitant. Dans le tableau ci-dessus, un résultat rouge correspond à une non-conformité à une limite de qualité et un résultat orange à un non-respect d'une référence de qualité. Le dépassement d'au moins une limite de qualité entraîne la non-conformité du prélèvement.

En cas de qualité d'eau dégradée, l'exploitant est tenu de mettre en place des mesures correctives, voire de procéder à une fermeture temporaire des bassins concernés.

QUALITE DES EAUX DE PISCINE

AFFICHAGE OBLIGATOIRE - article D1332-10 du code de la santé publique